



Qu'est-ce qu'un dispositif ULIS ?

Depuis la loi 2005, les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaires sont des dispositifs qui permettent à certains élèves handicapés l'accessibilité pédagogique des collèges et des lycées ordinaires.

Comment fonctionne l'ULIS ?

L'ULIS, placée sous la responsabilité du chef d'Etablissement, est partie intégrante de l'Etablissement dans lequel elle est implantée : elle concerne et implique tous les professionnels de l'établissement.
Les élèves sont des élèves à part entière du collège auxquels le règlement intérieur s'applique.

Quel public ?

Des élèves, orientés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées qui ne peuvent pas tirer pleinement profit d'une scolarisation complète en classe ordinaire, qui ont besoin d'adaptations pédagogiques spécifiques.

L'inclusion ?

Tous les élèves du dispositif sont de droit inclus dans leur classe de référence qui est la classe d'âge. L'inclusion donne à l'enfant son statut d'élève. Il grandit avec les enfants de son âge qu'il suit de classe en classe.

Des temps dans le dispositif ULIS

Ils permettent de consolider les pré-requis et les notions travaillées en inclusion sur des supports adaptés, avec des adaptations pédagogiques spécifiques liées à sa situation de handicap.

L'enseignant référent

Il s'assure de la mise en œuvre et du suivi des projets personnalisés de scolarisation des élèves du dispositif. Il enseigne, adapte les situations d'apprentissage aux situations de handicap dans le dispositif et dans l'accompagnement des inclusions, et apporte son expertise (conseil, information, ressource).

AESH-CO

Un Accompagnant des Élèves en Situation de Handicap Collective seconde l'enseignant dans l'apprentissage de l'autonomie. Elle intervient dans la classe en coordination avec l'enseignant ou accompagne les temps d'inclusion (trajets, organisation, prise de notes,...).



UNITÉ LOCALISÉE POUR
L'INCLUSION SCOLAIRE

